ART. 22 BIS C N° 134

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 134

présenté par Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 22 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient supprimer l'article 22 bis C, qui vise à étendre le bénéfice de la réduction d'impôt « Pinel » aux logements situés dans des communes relevant de la zone C et faisant l'objet d'un agrément, à titre expérimental et pour une année. En effet, l'Assemblée a adopté une disposition satisfaisant ce même objectif en nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 2017.